

CONTRAT D'ASSISTANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société DUCHEMIN, SARL au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° Paris B 000 000 000, dont le siège social est 1, rue du Chemin, 75016 PARIS, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés es qualité audit siège,

Ci-après désignée « la Société DUCHEMIN »,

ET

La SCP PACREAU & COURCELLES, Avocats à la Cour d'Appel d'Orléans, y demeurant 30, rue du Bœuf Saint Patern 45000 ORLEANS, tel : 02 38 53 58 56 – Fax 02 38 53 92 56, représentée par Maître Michel Louis COURCELLES, Avocat,

Ci-après désignée « la SCP PACREAU & COURCELLES »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. OBJET :

La SCP PACREAU & COURCELLES propose à la Société DUCHEMIN, qui l'accepte, un contrat d'assistance dont l'objet est de lui apporter des prestations de conseil et d'assistance en matière juridique dans les domaines du droit des contrats, de la construction et de l'urbanisme.

Ces prestations de conseil et d'assistance interviendront exclusivement par téléphone : 02 38 53 58 56, portable : 06 XX XX XX XX, fax : 02 38 53 92 56, ou mail : mlc@courcelles-avocats.com

Ces prestations se limitent à apporter des réponses aux questions juridiques courantes de la Société DUCHEMIN dans les domaines juridiques précités et à lui fournir tout projet de courrier, à l'exclusion de toute procédure contentieuse, de toute rédaction d'une consultation substantielle (plus de deux pages) sur pièces, et de toute rédaction d'actes.

II. MODALITES D'EXECUTION :

La SCP PACREAU & COURCELLES s'engage, sauf modalités ci-après, à répondre aux questions posées par la Société DUCHEMIN dans un délai maximum de cinq heures à compte de la réception de la demande de conseil.

Le week-end, les jours fériés ou en période de congés, Maître Michel Louis COURCELLES reste joignable sur portable (06 XX XX XX XX XX) mais se réserve de différer une réponse de recherches s'il est absent du Cabinet.

En cas de difficultés particulières soulevées par la Société DUCHEMIN nécessitant un travail de recherches spécifiques, la SCP PACREAU & COURCELLES s'engage à en informer la Société DUCHEMIN dans les trois heures suivant la demande. Dans cette hypothèse, si la demande est maintenue, la SCP PACREAU & COURCELLES s'engage à apporter à la Société DUCHEMIN une réponse dans les meilleurs délais.

III. MODALITES FINANCIERES :

Les prestations proposées aux termes du présent contrat d'assistance font l'objet d'un honoraire forfaitaire payable à la signature de la présente convention. Les frais de téléphone (France métropolitaine) Internet et postaux (tarif normal) sont inclus dans le forfait.

Trois formules de facturation forfaitaires sont proposées. La Société DUCHEMIN choisit, en cochant la case prévue à cet effet, la formule retenue.

- 1 100 € (mille cent euros) HT ouvrant droit à 10 (dix) heures de conseil et d'assistance par an.
- 2 000 € (deux mille euros) HT ouvrant droit à 20 (vingt) heures de conseil et d'assistance par an.
- 2 700 € (deux mille sept cent euros) HT ouvrant droit à 30 (trente heures) de conseil et d'assistance par an.

Toute prestation sollicitée au delà du temps convenu contractuellement dans le forfait retenu par la Société DUCHEMIN donnera lieu à une facturation au temps passé au taux horaire de 100 € (cent euros) HT et hors frais (évalués forfaitairement à 5 % du montant hors taxe de la facturation).

En contrepartie des taux horaires préférentiels consentis à la Société DUCHEMIN, le forfait choisi ne donnera lieu à aucun remboursement dans le cas où les heures auxquelles donne droit la présente convention n'auraient pas été entièrement utilisées par la Société DUCHEMIN.

La Société DUCHEMIN conservera toutefois la possibilité de renoncer au bénéfice du forfait choisi en contrepartie du paiement des heures effectivement utilisées sur la base du taux horaire du cabinet de 150.50 € HT majoré d'un forfait de 5 % pour frais (téléphone, affranchissement). Cette faculté de renonciation devra obligatoirement intervenir dans le 12^{ème} mois de la période.

Un récapitulatif des diligences et temps de travail consacrés aux prestations réalisées pour la Société DUCHEMIN sera trimestriellement adressée à cette dernière à sa demande.

IV. FRAIS EXCLUS DU FORFAIT :

Toute demande nécessitant l'engagement de frais non courants tels que documentation spécifique, déplacements (greffes, conservation des hypothèques, etc.), frais recommandés ou par porteur, appels téléphoniques hors France métropolitaine, photocopies supérieures à dix pages, seront facturés en sus, après information et accord de la Société DUCHEMIN.

V. DUREE :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique d'un an, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Toute difficulté se rapportant à l'interprétation ou à l'application de ce contrat sera soumise à l'arbitrage du Bâtonnier des Avocats au Barreau d'Orléans.

Fait en deux exemplaires à PARIS, le

Société DUCHEMIN

SCP PACREAU & COURCELLES